

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2024/86-CAC  
Novembre 2024

- AUX:** Points de contact du Codex  
Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** Demande d'observations sur les i) Principes généraux pour l'établissement de VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois; ii) Valeurs nutritionnelles de référence - Besoins (VNR-B) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois; iii) Amendements à la *Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons*; inclusion des facteurs de conversion de l'azote en protéines pour les préparations de suite destinées aux nourrissons du deuxième âge et les produits destinés aux enfants en bas âge dans l'annexe de la norme CXS 234-1999 soumise par la 44<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime pour adoption par la 47<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius.

**DATE LIMITE: 20 NOVEMBRE 2024**

## GENERALITES

1. Le rapport de la 44<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) (REP24/NFSDU)<sup>1</sup> sera examiné par la 47<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius.

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres du Codex et observateurs sont invités à présenter des observations comme suit:

### Principes généraux pour l'établissement de VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois

- i. **Adoption à l'étape 8:** les principes généraux à inclure dans les *Guidelines on nutrition labelling* (CXG 2-1985), REP24/NFSDU, paragraphe 38 et annexe II, Partie A.

### VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois

- ii. **Adoption à l'étape 5/8:** VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois pour les vitamines A, B6, D et E, la thiamine, la riboflavine, la niacine, l'acide pantothénique, le calcium, le cuivre, l'iode, le potassium et les protéines à inclure dans les directives CXG 2-1985, REP24/NFSDU, paragraphe 67i et annexe II, Partie B.

### Amendements à la norme CXS 72-1981

- iii. **Adoption:** amendements à la *Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons* (CXS 72-1981), paragraphe 141iv et annexe VI.

### Facteurs de conversion de l'azote

- iv. **Adoption:** proposition d'inclure les facteurs de conversion de l'azote pour les préparations de suite destinées aux nourrissons du deuxième âge et les produits destinés aux enfants en bas âge dans l'annexe de la norme CXS 234-1999, REP24/NFSDU, paragraphe 190i et annexe VII, Partie C (l'annexe se réfère à l'annexe recommandée par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour adoption par la 47<sup>e</sup> session de la Commission, voir le document REP24/MAS, paragraphe 76(i) et annexe II, Partie 3).

3. Les documents susmentionnés sont téléchargés sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS)<sup>2</sup> conformément aux orientations des paragraphes 7 à 11.
4. Les observations doivent indiquer **si les textes sont prêts pour adoption**; et dans le cas contraire, fournir une justification et des propositions pour en faciliter l'adoption.
5. Les observations doivent être fournies en conformité avec la *Procédure pour l'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés* (Partie 3 – *Procédure uniforme pour l'élaboration des normes du Codex et textes apparentés*), Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/pt/?meeting=CCNFSDU&session=44>

<sup>2</sup> <https://ocs.codexalimentarius.org>

<sup>3</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/publications/pt/>

6. Les membres et observateurs du Codex sont encouragés à soumettre leurs commentaires en réponse à cette lettre circulaire<sup>4</sup> pour faciliter la prise de décision lors de la 47<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius.

#### **DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS**

7. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
8. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
9. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des observations générales de fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les Questions fréquentes de l'OCS (FAQs)<sup>5</sup>.
10. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex<sup>6</sup>.
11. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à [Codex-OCS@fao.org](mailto:Codex-OCS@fao.org).

---

<sup>4</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>

<sup>5</sup> [http://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex\\_OCS\\_FAQs\\_2017-11-06.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex_OCS_FAQs_2017-11-06.pdf)

<sup>6</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>